



**DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 - 42
MISE A DISPOSITION DES MODULAIRES DU STADE DU SAUZE A
L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE TASSIN**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-499, Arrêté de mise en sécurité ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le danger imminent affectant le stade du Sauze ;

Considérant l'incendie du 17 décembre 2021 mettant un terme, à compter de cette date de la convention d'utilisation de locaux de la saison 2023-2024 à l'association Tennis Club Tassin ;

Considérant la demande de l'association Tennis Club Tassin de disposer de locaux préfabriqués pour poursuivre ses activités sportives ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition des modulaires entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Tennis Club Tassin.

DÉCIDE :

Article 1 : La Ville de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Tennis Club Tassin les modules préfabriqués installés au sein de l'équipement sportif du stade du Sauze, selon les termes de la convention annexée à la présente décision.

Article 2 : La mise à disposition de ces espaces au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an du 25 juillet 2023 au 24 juillet 2024.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention liant la Ville et l'association ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois après épuisement des voies recours amiable.

Certifie exécutoire :

- La transmission en préfecture le
- La mise en ligne sur le site internet de la collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 27 juin 2023.


Serge HUSSON
Adjoint au Maire
Délégué aux sports